L'ABEILLE.

IMPRIMÉ ET PUBLIÉ, TOUS LES JOURS, PAR
JEROME BAYON.
IMPRIMEUR DE L'ETAT ET DE LA VILLE.
"Il faut que l'UNION soit conservée."

MARDI MATIN, 21 AVRIL 1835.

INTERIEUR.

Nouvelle-Orléans, 21 avril.

Les démocrates de cette ville, de quelqu'origine qu'ils soient, sont invités à se réunir demain soir à 7 heures, à la Bourse Richardson, rue Conti, pour faire les arrangemens necessaires afin d'offrir un diner au colonel TH. H. BENTON, l'un des plus fermes partisans, au Congrès, de l'administration actuelle, et celui à qui nous devons, plus particulièrement, l'etablissement de l'Hôtel des Monnaies qui doit être incessamment établi dans cette ville.

EVENEMENT AFFREUX.

Nous apprenons que le bateau à vapeur Belfast, dans le voisinage de la Fourche, a passé par dessus et fait disparaitre dans les flots un esquif qui traversait le fleuve portant une famille entière composée de neuf personnes. *Le pere et trois enfans ont péri!.... Nous ignorons encore* les noms de ces malheureuses victimes; nous ignorons aussi comment on a réussi à sauver les autres, et n'ayant aucun autre detail sur cet affreux accident nous nous abstiendrons de toutes reflexions, nous bornant à dire que la justice et l'humanité exigent qu'une enquête rigoureuse soit faite pour vérifier s'il y a eu imprudence d'une part ou faute et négligence de l'autre.

DESSECHEMENT DES MARAIS.

La réponse que nous a faite l'*Indépendant*, ne nous satisfait pas. Nous avons même lieu d'être étonné de quelques unes de ses assertions, qui sont loin d'être conformes à ce que la Geologie enseigne. Nous le prions de croire que ce n'est pas pour le plaisir de chicaner que nous écrivons; il y a de notre part de la bonne foi et de la conviction.

Vous prétendez que le sol que nous foulons est comme une éponge qui s'empare de l'eau qui provient, soit de la [illegible], soit de l'infiltration du fleuve; vous ignorez donc qu'à quelques centaines de pas du fleuve, lorsque l'on fait des fouilles, *on ne trouve que de la terre glaise qui, comme vous le* savez fort bien, a une propriété toute contraire à celle que vous lui donnez. Ce qui prouve même l'inexactitude de votre *assertion, c'est que, si telle était la propriété de cette* terre, vous auriez beau creuser des puits, il n'y resterait jamais d'eau, puisque votre éponge l'obsorberait. Nous croyons que, *l'eau qui séjourne à la superficie du sol, n'y est* entretenue que, parce que cette terre glaise dont nous parlons l'empêche de filtrer dans les cavités.

Donc si vous ouvrez des tranchées assez rapprochées l'une de l'autre, l'eau dont la terre est imprégnée s'y egoutera et laissera à sec les terrains environnants.

Avant d'aller plus loin, signalons, en passant, une erreur grave dans laquelle est tombé notre antagoniste. Il dit qu'il n'y a pas de comparaison possible entre notre sol et celui de la Hollande. Ce que nous pouvons affirmer, *parceque nous* l'avons vu de nos propres yeux, c'est que le sol de la Hollande est si peu solide, qu'un jour assistant a une manœuvre de cavalerie, tous les spectateurs éprouvèrent une violente secousse lorsque les chevaux passèrent au trot à une assez grande distance de l'endroit où ils étaient placés. Ce que nous savons encore, c'est qu'on enfonce sans peine des pilots à une profondeur de trente à quarante pieds : donc la terre n'est pas solide au fond, si l'on entend par fond trente à quarante pieds dont nous parlons.

Mais l'*Indépendant* s'est tout-à-fait perdu lorsqu'il a avancé que: "*ici la terre est d'autant plus molle que vous creusez d'avantage.*"

N'aurait-il pas entendu parler du puits artésien qu'on a fait forer il y a quelques années à l'embouchure du Bayou, à l'ancien hôtel *Elkins* ? *Le forage* a été à deux cents pieds, et avant d'arriver à cette profondeur, on a rencontré des *couches dures dont quelques parties ont été exposées à la* Bourse. Donc la terre est solide au fond. Mais ce qu'il est bon de remarquer, c'est qu'on n'a pas pu obtenir d'eau.

Venons à l'ecoulement. Ce qui prouve qu'il y a une pente vers le lac, c'est que les eaux de la ville prennent leur cours de ce côté. Voilà qui ne peut être contesté. Sans doute il serait désirable que cette pente fût plus rapide; mais ce que la nature n'a pas fait, l'art peut le faire. Qu'on ne nous dise pas que les canaux *recueillent l'eau du lac*. On connait l'utilité des écluses. Si l'on en place une à l'embouchure de chaque canal de decharge, on empechera le lac de faire refluer les eaux vers la ville; et au moyen d'une machine hydraulique placee à l'extremité du canal, on versera l'eau dans le lac.

Ainsi point de difficulte sous le dernier rapport.

Nous bornerons là notre reponse à l'*Indépendant*, en attendant qu'il veuille bien retorquer nos argumens.

DES ELECTIONS POPULAIRES,

ET DES CANDIDATS.

[*Suite.*]

L'ogre a diné, peuple, payez la carte.
Beranger, conseils aux Belges.

Le vote général est donné; le resultat de l'election va se faire connaitre. L'heure du fatal depouillement vient de sonner: le sort des candidats est decidé; rien ne peut plus le changer; les arrêts du destin sont moins immuables que ceux du juge qui bientôt va proclamer le nom des vainqueurs. Voyez cette foule impatiente d'assister au dénouement de cette comedie, se heurtant, se pressant, se disputant l'honneur de la première place. Voyez-la se pousser opposant la digue que la loi a mise entre ses mains, à ce flot tumultueux qui menace de deborder de toutes parts: voyez plus loin ces hommes, dont la physionomie mobile et changeante, exprime tour-à-tour, la joie, la crainte, l'espérance, la honte, l'orgueil, et la colere; interrogez-les ils ne vous répondent pas; ou s'ils vous repondent, c'est par des monosyllabes entrecoupes de *soupirs, oui! .... Non .... mais .... attendez....* Attendez, quoi? pas de reponse. Regardez-les, vous les voyez les yeux fixes au *poll*, cherchant a decouvrir sur la figure des juges, l'heureux nom ecrit sur le bulletin que l'un d'eux deroule. Cruelle incertitude, affreux cauchemar; chaque vote approche ou eloigne le candidat du resultat qu'il desire; chaque vote prolonge ou diminue sa penible *agonie*. Oh! comme il voudrait, au prix de son sang même, anticiper sur l'avenir: Combien il paierait cher cette heure de souffrance et d'inquietude, qui le tient entre la vie et la mort, cette heure terrible qui livre son cœur à ce choc de toutes les passions que l'interet, l'amour propre et l'ambition engendrent et entretiennent sans cesse.

Mais la lutte est enfin terminee; le juge d'une voix solennelle vient de proclamer les noms des vainqueurs, le peuple y applaudit, non de cœur, car peu lui importait le resultat de cette élection; il y applaudit, non pas pour rendre hommage au candidat heureux, mais bien pour insulter à la defaite du vaincu qui, calme en apparence, oppose un front serein, aux sarcasmes et aux quolibets qui pleuvent sur lui de toutes parts; il abandonne, avec le desespoir dans l'ame, le theatre de sa honte et de sa defaite, reflechissant toutefois aux chances plus favorables que pourra lui offrir une nouvelle élection.

Mais que devient l'heureux vainqueur? Ivre de sa victoire, fier du titre glorieux qu'il vient de conquerir, il voudrait que chaque partie de son etre portat le cachet de sa nouvelle dignité; il voudrait même, semblable à ce loup de gaiso dont parle Lafontaine, graver en lettres d'or sur son front orgueilleux: "*C'est moi qui suis Guillot berger de ce troupeau*, afin qu'à l'aide de cette marque caracteristique, chacun pût reconnaitre en lui l'elu du peuple. Insensé! Il sacrifie à la renommee attachée à un vain nom, la renommée bien plus grande, la gloire bien plus certaine dont l'entoureraient l'estime et la reconnaissance de ses concitoyens, si, mandataire consciencieux et fidele interprete des volontes ou des besoins de ses constituans il voulait resister aux pressantes sollicitations de la coterie, et n'ecouter d'autre voix que celle de l'interet général.

Représentans du peuple, voilà les palmes à cueillir: Voila l'ample moisson de gloire à recolter; voilà l'honneur qui vous attend si vous suivez, dans la carriere que vous êtes appelés à parcourir, la route tracée par l'immortel Washington, parcourue par les Jefferson, les Madison, les Monroe, agrandie enfin par l'illustre président qui nous gouverne, et qui a si fortement mérité le titre de pere et de sauveur de la patrie. Voilà l'immortalité à conquerir et non cette renommée bannale attachés à un titre brillant, mais qui disparait comme une vapeur legere quand ce titre n'existe plus.

Soyez donc desormais sourds aux cris de la cabale, insensibles aux exigences de l'égoisme, inaccessibles aux insinuations de la coterie, soyez fermes lorsque vous defendrez les intérêts du pays, soyez dévoués au succès de la cause publique; et s'il le faut même, à l'exemple de ces dignes sénateurs dont nous ne saurions trop louer le patriotisme, lorsqu'ils votèrent, contre leur conscience, en faveur du bill incorporant la Banque des Citoyens, sachez sacrifier votre opinion personnelle aux vœux et à l'opinion de vos *constituans; alors vrais élus du peuple* vous aurez acquis les plus beaux titres à sa reconnaissance, et fiers des services que vous aurez rendus à vos *concitoyens*, heureux de la prospérité de votre pays vous descendrez du poste honorable que vous occupiez si dignement en emportant avec vous l'estime générale, et en laissant après vous un bel exemple à suivre à ceux qui vous remplaceront. *Mais si, au contraire, dans la car*rière que vous devez parcourir, vous n'êtes que les serviles instrumens de la classe interressée de notre population, *si, au lieu d'être les vrais représentans du peuple* entier, vous n'êtes que les mandataires vendus de l'agiotage et de la spéculation, malheur à vous! Désormais fletris par le tribunal de l'opinion publique la honte et le remords seront à jamais votre partage; et votre pays, déchu de toute la splendeur qu'il avait droit d'attendre de vous, viendra vous demander raison de la place subalterne qu'il occupe, grace à vous, dans l'echelle des autres Etats de l'Union.

Quelques observations sur ce dernier point termineront dans *un de nos prochains numéros la tache importante* que nous nous sommes imposée.

A une assemblée très respectable des habitans de la paroisse de Plaquemines, tenue à la résidence du juge Gilbert Léonard, le Dimanche 12 avril courant, *à une heure* après midi, à l'effet d'adopter des résolutions tendant à *exprimer la haute estime qu'ils nourissent pour leur repré*sentant M. George B. Milligan, et lui témoigner leur satisfaction *de la manière habile* avec laquelle il les a représentés dans la Législature de l'Etat.

Le juge Gilbert Léonard fut appelé au fauteuil, Messrs Joseph B. Wilkinson et Jules Villeré, furent nommés vices-présidens, et M. Thomas H. Saul, secrétaire.

Le president après avoir expliqué quel était le but de la réunion, dans un allocution claire et concise, proposa les *résolutions suivantes qui furent adoptées à l'unanimité.*

1o. *Résolu*, Que nous mettons la plus grande confiance dans le patriotisme, l'intégrité et les talens de notre représentant George B. Milligan.

2o. *Résolu*, Que nous approuvons hautement la conduite qu'il a tenue le dernier jour de l'assemblée de la Législature, en votant contre les dispositions qui tendaient à priver les citoyens naturalisés du privilége d'occuper des emplois publics, privilége qui leur est assuré par la Constitution des Etats-Unis.

3o. *Résolu*, Qu'attendu que nous ne pouvons confier les intérêts de notre paroisse *en de meilleures mains qu'en* celles de notre représentant George B. Milligan, nous l'engageons *à se mettre sur les rangs* pour être re-élu à la prochaine élection.

Sur motion, il fut unanimement résolu que ces résolutions soient publiées, dans les deux langues, dans le *Courrier de la Louisiane* et *l'Abeille*, journaux publiés à la Nouvelle Orléans.

Résolu. Que ces résolutions soient signées par le président, les vices-president et le secrétaire.

Sur motion de M. Charles Reggio, il fut unanimement résolu que les remercimens de l'assemblée *soient offerts* au président, pour la part active qu'il a prise à ces délibérations.

L'assemblée alors s'est ajournée indéfiniment.

(*Signe*) G. LEONARD, Président.
JOS. B. WILKINSON, } Vices-Président.
JULES VILLERE,
T. H. SAUL, secrétaire.

PAR AUTORITE.

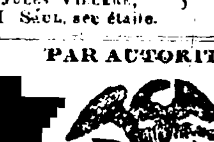

ACTE

Pour déterminer les cas dans lesquels le défendeur dans une poursuite criminelle aura le droit de recusation péremptoire.

Sect. 1ère. Il est décrété par le Sénat et la Chambre des Représentans de l'Etat de la Louisiane, réunis en assemblée générale: Que dans toute poursuite criminelle dans cet Etat, pour tous crimes dont la punition sera l'emprisonnement aux travaux de force, pour un terme de douze mois ou plus, le défendeur ou les défendeurs auront le droit de récuser péremptoirement et sans donner de raisons, un nombre de jurés n'excédant pas douze.

Sec. 2eme. Il est de plus décrété etc., Que toutes lois ou parties de lois passées jusqu'à ce jour, ou maintenant en force dans l'Etat de la Louisiane qui sont contraires au sens et aux dispositions du présent acte, sont et demeurent par le présent rappelées.

ALCEE LABRANCHE,
Orateur de la Chambre des Representans.
CHARLES DERBIGNY,
Président du Sénat.

Approuvé le [redacted] mars 1835.

E. D. WHITE,
Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.

RESOLUTION

Résolu par le Sénat et la Chambre des Représentans de l'Etat de la Louisiane, réunis en assemblée générale, Que nos Sénateurs et Représentans au Congrès soient requis de faire tous leurs efforts pour obtenir du *gouvernement général* une appropriation d'argent à l'effet de construire des levées sur les terres des Etats-Unis depuis l'embouchure de la rivière Atchafalaya, sur le fleuve Mississippi, jusqu'à l'extrêmité des terres appartenant aux dits Etats-Unis, et aussi une levée à travers la pointe du Raccourci; par ces travaux plusieurs milliers d'acres de terres valables, actuellement sujettes aux inondations, seraient améliorées et vendues propres à la culture.

ALCEE LABRANCHE,
Orateur de la Chambre des Représentans.
C. DERBIGNY,
Président du Sénat.

Approuvé le [redacted] mars 1835.

E. D. WHITE,
Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.

AVIS—*Le public est prevenu de ne pas negocier un certain billet a ordre tire par Jedediah Geeds, ordre Puech & Bein, par eux endosse en liquidation, et revetu aussi de l'endos de T. R Hyde et frères, pour la somme de $6960, en date du 8 avril 1835 et payable a douze mois d'échéance, le paiement dudit billet ayant ete entierement assume par T R Hyde qui en a reçu le net produit et qui, en conséquence le trouve seul en être responsable pour ce qui concerne les autres signataires.*

JAMES PUECH.
21 avril—3 JOHN D. BEIN.

ECHAPPE ou volé, dans la nuit du 16 du courant, un cheval Isabelle ayant le front blanc et les *deux yeux* verons. Ledit cheval appartenait il y a deux mois au sieur *James M. Gorey*, duquel le soussigne l'a acheté. *Une récompense* honnete sera donnée a la personne qui le ramenera au *soussigné, faubourg Clouet, rue Louisa.*

21 avril—3 J. C. SHISHNAYDRE.

AVIS AUX CHARPENTIERS ET CONSTRUCTEURS.

BOIS A L'ENCAN—*Jeudi 23 du courant, à 4 heures* P. M. il sera vendu au moulin a scie de Gaug, contigu au moulin a scie de Walsh, faubourg Livaudais, une grande quantité de bois de cypre, consistant en planches de 1 1-4, 1 1-2 et 2 pouces d'épaisseur, et une grande quantité de pièces convenables pour des battisses en planches, tels que joints, poteaux madriers &c. La plus grande partie de ces bois sont de première qualité.

Conditions jusqu'à 100 piastres comptant; jusqu'à 250 un crédit de 90 jours, et pour toutes sommes au dessus, 4 mois de credit en billets endossés a satisfaction. 21 avril—3

BANQUE DU COMMERCE DE LA NLLE. ORLEAS—Cette institution a besoin d'un coureur. Les demandes par écrit seront reçues à la Banque jusqu'à jeudi, 23 du courant, exclusivement. Par ordre de la direction.

21 avril—2 JOSEPH SAUL, caissier.

AVIS AU PUBLIC.

UN établissement de teinture à vendre, *rue Ste. Anne*, no. 96. Les personnes qui ont des effets sont priés de les retirer pour la fin du mois.

21 avril—3 FAGNIER BUSSAT.

POMMES DE TERRE.

CENT barrils d'excellentes pommes de terre, débarquant ce matin du navire Emporium de Boston, et á vendre. S'adresser à bord, vis à vis le poteau no 109.

21 avril—1

AVIS—Juan Serra, professeur veterinaire, a l'honneur d'annoncer au public, qu'il vient de s'établir au faubourg Marigny, rue de la Musique, no. 19, où il recevra en traitemens les chevaux infirmes. Il se chargera également de dompter les chevaux, et leur apprendra le pas que le cavalier désirerait. 21 avril—3

AVIS.

LA compagnie du gaz ayant reçu une quantité de demandes des personnes qui désirent éclairer leurs maisons par le moyen du gaz, a l'honneur de prévenir le public qu'elle recevra sous peu une étendue d'environ 15 milles de tuyaux, dont une partie sera d'abord placée à partir de la presse à coton d'en haut, en suivant la Levée, jusqu'au chemin à coulisses, rue Royale, ainsi que les rues qui intersectent. Les personnes qui désirent se fournir de gaz sont priées de s'adresser le plus tôt possible au bureau de la Compagnie, afin de s'assurer d'être servies conformément à leurs ordres, qui seront les premiers remplies *dans les rues qui* emploieront le plus de gaz.

Par ordre du président,

GEO. HOLLAND,
Secrétaire des travaux du gaz.

Bureau de l'Eclairage au Gaz, rue du Camp, 10 avril 1835.

AVIS—Les créanciers de la succession de feu William *Greisse sont par ces présentes* avertis et requis de présenter leurs comptes au soussigné, pour liquidation et les débiteurs sont priés de payer immédiatement a

15 avril—3f eh10j JOHN CROSBY, ex. test.

A LOUER—Plusieurs domestiques de maisons.

JOS. BARTHET.
17 avril—3 no 30. rue Toulouse

PAROISSE D'ORLEANS—Cour des Preuves—Etat de la Louisiane—A tous ceux que cela peut concerner, salut—Qu'il soit connu que Erasme Le Gouster, h. c. l. demeurant en la ville de la Nouvelle Orleans, s'est adresse à moi, W. F. C. Duplessis, Register des testamens, dans et pour la ville de paroisse de la Nouvelle Orleans, et ex officio greffier de la cour des Preuves, dans et pour la dite ville et paroisse pour publier et annoncer conformément à un acte de la législature, intitulé "Acte *pour confirmer les titres des acquéreurs aux* ventes judiciaires" Approuvé le 10 mars 1834. Et étant à ma connaissance que *le dit Erasme Le Goaster, h. c. l.* est devenu l'acquereur de la propriété ci après d crite et vendue le *17 mars de l'année de Notre Seigneur mil huit cent trente* cinq et la cinquante neuvième de l'independance des Etats *Unis d'Amérique*, par MM. Hewlett & Bright, encanteurs dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle Orléans, conformément à un decret rendu pour la dite cour des preuves en date du 6 janvier 1835, et donne sur l'application de Joseph, Auguste, Pierre et Eugene Gaspard, tous des personnes de couleur libres, et co-heritiers avec leur deux sœurs Adelaide et Lisa Gaspard, mineurs, duement representées par leur tuteur, Nelson Fouchor, homme de couleur libre, dans la cour de la succession de Marie Françoise Gaspard, femme de couleur libre et vendue comme propriete appartenant à la dite succession.

Description de la propriété d'après le transfer judiciaire.

Un lot de terre situé dans le faubourg Marigny, ayant 30 pieds de face sur la rue Craps sur une profondeur de cent vingt pieds, plus ou moins, mesure française, entre les rues d'Union et Francais, ensemble avec la maison qui se trouve dessus, de deux chambres de face, deux cabinets et une galerie dans le fond, aussi une grande bâtisse qui se trouve dans le fond employee comme une salle de bal par les personnes de couleur; et autres dependances—laquelle a été adjugée au dit Erasmo Le Goaster f. m. c. pour la somme de trois mille piastres.

Conditions de la vente—Un cinquième comptant et la balance a six, douze et dix huit mois de credit pour des billets en sommes pour satisfaire les convenances des parties intéressées, savoir: cinq billets endosses a la satisfaction des vendeurs et portant hypothèque jusqu'a parfait paiement.

A ces causes, toutes personnes qui ont ou pourraient avoir quelques reclamations sur la propriete ci-dessus decrite, et en conséquence d'un defaut de *forme dans l'ordre*, le decret ou jugement de la Cour, en vertu duquel la vente a ete faite; ou de toute autre *irregularite ou illegalite dans l'estimation*, l'avis ou le temps et le mode de la vente ou pour toute autre cause quelconque, *sont par les presentes citées d'avoir a de*duire dans trente jours a dater de la publication du present avis *les raisons pour lesquelles la vente ainsi faite, ne serait pas* approuvee et homologuee; comme le demande le dit acquereur.

En foi de quoi, j'y ai apposé ma signature et le sceau de la *dite cour des Preuves*, ce dix huitieme jour du mois d'avril A. D. 1835.

W. F. C. DUPLESSIS, rég. des tes.
21 avril—1 par S. BLOSSMAN, dep. greffier.

PAROISSE D'ORLEANS—Cour des Preuves—Etat de la Louisiane—A tous ceux que cela peut concerner, salut: Qu'il soit connu que Bernard Marigny, demeurant en la ville de la Nouvelle Orléans, s'est adressé à moi W F C Duplessis, régistre des testamens, dans et pour la paroisse et la ville de la Nouvelle-Orleans, et ex-officio greffier de la Cour des Preuves, *dans et pour la dite* ville et paroisse, pour publier et annoncer conformément à un acte de la législature, intitulé "Acte pour confirmer les titres des acquéreurs aux ventes judiciaires" approuvé le 10 *mars 1834*. Et étant à ma connaissance que le dit Bernard Marigny est devenu l'acquereur des esclaves ci-après *décrites et vendues* par moi le vingt-six février de l'année de Notre Seigneur dix huit cent trente cinq, et la cinquante-neuvième de l'independance des Etats-Unis d'Amérique, en vertu d'un ordre de l'honorable cour des Preuves, dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle-Orléans, Etat de la Louisiane, en date du quatorze janvier 1835, et rendu sur l'application de Sampson Blossman, curateur de la succession de feu James Patterson et ordonnant la vente des dits esclaves, ci après décrits et appartenant à la dite succession.

Description des Esclaves.

Minerva, mulâtresse, âgée d'environ dix neuf ans, adjugée à Bernard Marigny, pour la somme de cinq cent cinquante piastres.

Julienne, négresse, âgée d'environ vingt trois ans, adjugée à Bernard Marigny, pour la somme de cinq cent cinquante cinq piastres.

Conditions de la vente—Six mois de crédit en billets endossés à satisfaction et portant hypotheque jusqu'à parfait paiement

A ces causes, toutes personnes qui ont ou pourraient avoir quelques reclamations sur les esclaves ci-dessus décrits, en conséquence d'un défaut de forme dans l'ordre, le décret ou jugement de la cour, en vertu duquel la vente a été faite, ou de toute autre irrégularité ou illégalité dans l'estimation, l'avis ou le temps et le mode de la vente ou pour toute autre cause que conque, sont par les présentes citées d avoir a déduire dans 30 jours a dater de la publication du présent avis, les raisons pour lesquelles la vente ainsi faite, ne serait pas approuvee et homologuée, comme le demande le dit acquéreur.

En foi de quoi, j'y ai apposé ma signature et le sceau de la dite cour des Preuves, ce dix huitième jour du mois d'avril, A. D. 1835.

W. F. C. DUPLESSIS, reg. des tes.
21 avril—1 par S. BLOSSMAN, dep. rég.

PAROISSE D'ORLEANS—Cour des Preuves—Etat de la Louisiane—A tous ceux que cela peut concerner, salut: Qu'il soit connu que Samuel Herman, senior, demeurant en la ville de la Nouvelle Orleans, s'est adressé à moi W. F. C Duplessis, Régister des testamens, dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans, et ex officio Greffier de la Cour des Preuves, dans et pour la dite ville et paroisse, pour publier et annoncer *conformément* a un Acte de la legislature, intitulé "Acte pour confirmer les titres des acquereurs aux ventes *judiciaires*," Approuvé le 10 mars 1834. Et qu'il est a ma connaissance que le dit *Samuel Herman, senior, est devenu* l'acquéreur de la propriété suivante vendue par moi le dix avril dans l'année de Notre Seigneur dix huit cent trente cinq et la cinquante neuvième année de l'independance des Etats Unis d'Amerique, en vertu d'un ordre de l'honorable cour des Preuves dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle Orleans, en date du six janvier mil huit cent trente cinq, et rendu dans le procès intitulé, 'Charles A. Jacobs et *Wm. M.* Lambeth, ayant-cause de certains héritiers de Robert Lewis vs. Sarah P. Davis et autres *héritiers du dit defunt* Robert Lewis. et aussi en vertu d'une assemblée de famille *des héritiers mineurs du défunt* Robert Lewis duement assemble pardevant A. Mazureau, Esq. notaire public, le dix neuf décembre dix huit cent trente quatre, les quelles délibérations ont été duement homologuées par la dite cour des preuves le six janvier dix huit cent trente cinq.

Description de la propriété d'après le transfer judiciaire.

Un lot ou morceau de terre ensemble avec le magasin et batisses qui sont dessus, situe dans la rue Gravier, faubourg Ste. Marie, dans l'ilet borne par les rues Gravier, Camp, Commune et Magasins, mesurant cent pieds neuf pouces de face sur la rue Gravier, cent deux pieds quatre pouces sur le côte après la rue du Camp, quatre vingt seize pieds en approchant de la rue de la Commune et quatre vingt dix sept pieds neuf pouce sur le côte après la rue des Magasins, acquis par feu Robert Lewis de Wm Nott & co. par acte devant G. R. Stringer, notaire public, le 17 decembre 1827. *Le dit lot ou* morceau de terre, ensemble avec le magasin et les bâtisses qui sont dessus ont ete adjuges à Samuel Herman, senior, pour la somme de trente mil cent piastres.

Conditions de la vente—Six, douze, dix huit et vingt quatre mois de credit pour des billets endosses à satisfaction et portant hypothèque jusqu'à parfait paiement.

A ces causes, toutes personnes qui ont ou pourraient avoir quelques *reclamations sur la propriete* ci-dessus decrite, en consequence d'un defaut de forme dans l'ordre, le decret ou jugement *de la cour*, en vertu duquel la vente a ete faite, ou de toute autre irregularite ou illegalite dans l'estimation, l'avis ou le temps et le mode de la vente ou pour toute autre cause quelconque, sont par les présentes citees d'avoir a deduire dans trente jours a dater de la publication du present avis, les raisons pour lesquelles la vente ainsi faite ne serait pas approuvee et homologuee, comme le demande le dit acquereur.

En foi de quoi, j'y ai appose ma signature et le sceau de la dite cour des preuves, ce dix huitieme jour du mois de d'avril A. D. 1835

W. F. C. DUPLESSIS, rég. des tes.
21 avril—1 par S. BLOSSMAN, dep. rég.

Succession de Patrick Connolly.
COUR DES PREUVES.

PAROISSE D'ORLEANS—Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous dix jours à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le tableau provisoir, présenté par les syndics de la dite succession, ne serait pas approuvé et homologué, les fonds entre ses mains répartis conformément au dit compte. Par ordre de la cour.

21 avril W F. C. DUPLESSIS, rég. des tes.

Succession de Jean Claudius Michel.
COUR DES PREUVES.

PAROISSE D'ORLEANS—Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous dix jours à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par l'exécuteur testamentaire de la dite succession ne serait pas approuvé et homologué, les fonds entre ses mains répartis conformément au dit compte et le dit exécuteur déchargé de ses fonctions et de toute responsabilite. Par ordre de la cour. 21 avril W F C DUPLESSIS, rég.

Succession de D. F. Randolph.

COUR DES PREUVES—Paroisse d'Orléans—Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous dix jours, à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par le curateur de la dite succession ne serait point approuvé et homologué. Par ordre de la cour,

21 avril W F C DUPLESSIS, rég.

FROMAGE.

47 Boites P. A. fromages en débarquement du navire Orléans, à vendre par

WILLIAM BRYAN,
13 avril rue de la Commune no. 19

COMPAGNIE D'ASSURANCE DE LA N.-ORLEANS—Une élection de neuf directeurs de cette institution, devant servir durant l'année suivante, aura lieu le lundi 27 du courant, entre 10 du matin et 2 de l'après-midi. Les actionnaires sont priés d'y assister.

16 avril—10 AUG. ST. MARTIN, secrétaire,

BLANC DE BALEINE ET SAVON.

CENT caisses blanc de baleine; 100 de savon, en débarquement du navire Frances, de New York, et a vendre par LEGENDRE & SAMORY,
8 avril no 54. rue Toulouse.

TRAITES sur France, à vendre par
3avril A. ST. GEORGE.

POUR LOUISVILLE.

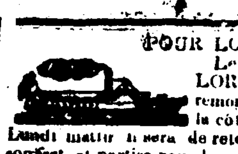

Le bateau à vapeur CHANCELLOR, John Shallcross, capitaine, remontera ce soir pour prendre une partie de sa cargaison sur la côte une partie de sa cargaison Lundi matin. Il sera de retour à la Levée prêt à recevoir son fret, et partira pour le port susdit et les postes intermédiaires, Mardi 21 du courant. Pour fret ou passage s'adresser à bord ou á

21 avril FORSYTH, GOODWYN & Co.

POUR TAMPICO,

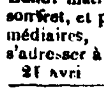

La goëlette fine voiliere SOPHIA, capitaine Cunningham, A 1 dans les compagnies d'assurance, doublee, clouee et chevillee en cuivre, ayant une grande partie de son chargement engagé, partira incessamment. Pour fret ou passage, ayant des emmenagemens superieurs s'adresser á bord ou à (21 a) HARRISON BROWN & Co.

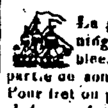

POUR LA MOBILE, (*par le fleuve*)—Le paquebot régulier, goëlette SARAH, capitaine Stark, ayant à bord la moitié de son chargement partira incessamment. Pour le reste du fret ou passage, s'adresser à bord, vis à vis la rue Conti, ou á

TOURNE & BECKWITH,
21 avril Nlle. Levée, no. 23 & 39.

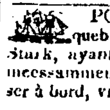

POUR APALACHICOLA—Le paquebot régulier, goëlette ATLANTIC, capitaine Sawyer, ayant une partie de sa cargaison engagée et se rendant à bord, partira incessamment. Pour le reste du fret ou passage, ayant de beaux emménagemens, s'adresser à bord, vis à vis les magasins bleus, ou á

TOURNE & BECKWITH,
21 avril Nlle. Levée, no. 28 & 29

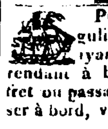

POUR BRAZORIA, [Texas.]—Le paquebot régulier, goëlette SAN FELIPE, capitaine S. Fuller Pour fret ou passage, ayant des emménagemens très élegans, s'adresser à bord vis à vis les magasins bleus, ou, rue de Chartres, No. 60 à

18 avril E. W. GREGORY.

A FRETER OU A LOUER.

La belle goëlette fine voiliere ONIKO, capitaine Nickerson, du port d'environ 900 barrils. S'adresser au capitaine à bord ou à

JOHN CROSBY.
17 avril rue de la Douane no. 13

COMPAGNIE DE L'HOTEL DE LA BOURSE.

LES souscripteurs au fond capital de l'Hôtel de la Bourse, sont prévenus que le montant requis par la 4me. section de la charte a été rempli.

Conformément au vœu de la 2me. section de la dite charte les commissaires soussignés donnent avis par le present qu'une élection de cinq directeurs chargés d'administrer les affaires de la dite compagnie, aura lieu au bureau de la compagnie, rue St. Charles, no. 7, le 30 avril courant, entre 10 heures du matin et 2 heures de l'après midi.

John B. Byrne,	Ben. Hart,
Peter Dumys,	Jas. R Herrett,
James T. Peters,	Benj. Levy,
Rich. O. Pritchard,	Wm. D Bays,
Jas. H. Caldwell,	Wm. Freret,
W. W. Montgomery,	T. Montgomery,
Jas. P. Freret,	Thos. Banks,
Manuel White,	W. T. McLean,
Nathaniel Dick,	Lucien Hermann.

Avis aux entrepreneurs.

On recevra des propositions pour la construction de "l'Hôtel de la Bourse" sur un lot de terre faisant face aux rues St. Charles, de la Commune et Gravier, au faubourg Ste. Marie, suivant les plans et devis, *tracés par* Messrs. Gallier et Dakin, au bureau de la compagnie, rue St. Charles, no. 7, jusqu'au *Vendredi 1er.* mai prochain. Les propositions pour la pose des pierres, la maçonne et *charpente*, devront être distinctes.

On exigera un cautionnement pour la fidèle exécution des contrats et pour l'achèvement final de l'edifice au 1er. octobre 1836.

Les paiement seront faits au comptant, au fur et au mesure que l'ouvrage s'avancera.

Pour plus amples renseignemens s'adresser au bureau de la compagnie.

Par ordre des commissaires.

21 avril F. BELANGER, secrétaire.

AVIS

B BONNY ayant été nommé encanteur pour la paroisse et la ville de la Nouvelle Orléans, prévient ses amis et le public, qu'il se chargera de toutes les ventes de marchandises, propriétés foncieres et esclaves que l'on voudra bien confier à ses soins et se transportera à cet effet, en tout lieu qui sera désigné.

Pour plus amples information, s'adresser à lui rue Royale no. 112.

P. S.—Il profite de cette circonstance, pour renouveler ses offres de services, aux personnes qui pourraient avoir besoin de son ministère pour toutes les transactions de courtage, qu'il continuera comme par le passé.

21 avril—15 fps

POMPE DU MISSISSIPPI No. 2.

UNE assemblée extraordinaire sera tenue ce soir à 7 heures et demie. On prie les membres d'être ponctuels, vu qu'on leur soumettra des affaires de la plus haute importance. GEORGE BEDFORD.

21 avril—1 secrétaire.

TOILES—103 ballots de toile ecrue, reçus par le navire Emporium, à vendre par

WILLIAM G. HEWES & Co.
21 avril rue du Camp no. 47.

ETAT DE LA LOUISIANE.—Cour de Paroisse pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans—No. 7535.—Rondez et Gouvnile contre leur créanciers—Présent l'honorable Charles Maurian juge, 11 avril 1835. Sur motion de M. Ed Rouret avocat du syndic, etá l'enrégistrement du tableau *provisoire de distribution*, il est ordonné par la cour à toutes personnes y intéressees d'avoir à deduire *dans l'espace de dix jours depuis et après la publi*cation de cet ordre les raisons pour lesquelles le dit tableau ne serait pas homologué.

Par ordre de la cour. Au greffe le 15 avril 1835.

21 avril—3 P. A. GUYOL, greffier.

CHASSEURS A CHEVAL D'ORLEANS.

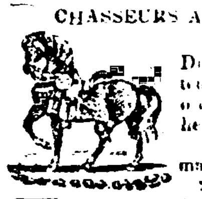

L'escadron montera à cheval, Dimanche prochain 26 avril, en tenue d'été, et se reunira au lieu ordinaire de rassemblement a 8 heures précises du matin.

Par ordre du capitaine commandant. J. P. BRYAN.
21 avril adj. maj.

TIRAILLEURS—ATTENTION

LA compagnie prendra les armes, dimanche 26 du courant à 5 heures et demie du matin, habit bleu—pantalon blanc, Rendez vous chez le capitaine. Par ordre du capitaine.

21 avril F. LALLOUETTE, sergt. major.

CAZADORES DE ORLEANS,

LA compañia se reunira el domingo 26 del corriente á las 6, en punto de la mañana con armamento completo, casaca de paño y pantalon blanco, para revista de obligacion. De orden del capitan.

21 abril JOSE M. BUSTAMENTE, sargto. 1o.

Robert Ferriday contre P. Sanchez.

DANS LA COUR DE DISTRICT—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé, j'exposerai en vente à la Nouvelle Bourse, encoignure des rues Chartres et St. Louis, en cette ville, le Mercredi 20 mai prochain.

Le mulâtre esclave nommé Céiestin, âgé de 22 ans, saisie dans l'affaire ci-dessus. Conditions comptant.

21 avril FRED. BUISSON, shérif.

Pierre Gondran contre N. C. Tobin.

DANS LA COUR DE DISTRICT—En vertu d'un ordre de saisie et de vente á moi adressé, il sera vendu à la Nouvelle Bourse, encoignure des rues St. Louis et Chartres, en cette ville, le Jeudi 7 mai prochain, à une heure de l'après midi, la mulâtresse nommée Temperance, et son enfant Emma, saisis dans l'affaire ci-dessus.

Cette vente étant la seconde et dernière, les dits esclaves seront adjugés au plus haut et dernier enchérisseur pour le prix qui sera offert à 12 *mois de crédit*, l'acquéreur fournissant suffisante sécurité, portent 5 pour 100 d'intérêt, et hypothèque sur les dits esclaves jusqu'à parfait paiement. FRED. BUISSON,

21 avril shérif

Succession de Sarah Langdon.

VENTE par le régistre des testamens, Samedi 2 mai 1835, à midi, *j'exposerai en vente de l'autre côté du* fleuve pres du Ferry, en vertu d'un ordre de la Cour des *Preuves dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle* Orléans, la propriété ci-après decrite appartenant à la succession de feu Sarah Langdon.

Une maison en bois bâtie sur un lot de terre appartenant á Madame Fox, situé à l'autre bord du fleuve près du Ferry, ainsi que les effets mobiliers appartenant à la dite succession. Conditions comptant.

21 avril—3 W F C DUPLESSIS, régister.

MAGASIN D'ARTICLES DE PARIS,

Rue Chartres, no 182.

A. PAYA offre en vent un bel assortiment de librairie, ouvrages de litterature, romans nouveaux; pièces de théâtre, etc. tableaux a l'huile et belles gravures encadrées, lithographie en tout genre, paysages, fleurs, sujets gracieux et modes: chapeaux d'hommes en soie superfins; casquettes en drap, en coutil et en crin; chemises de toile de coton, d'indienne et en *guingham*; cravates noires et en couleur; cols; cravattes en satin, à carreaux, en *crinoline et autres*, mouchoirs foulards et en batiste très variées; parapluies et ombrelles; jeux de dames, dominos; lotos, raquettes, volants, etc.; orgues et belles guitarres de Josset; joncs à épée; bambous à poignarde; cannes en bois de fer, ébène, etc; assortiment de gants et gilets pour bals grandes glaces francaises, miroirs de campagne à main et autres; lunettes en or, en argent, en écaille, en acier, et binoches pour dames; fusils français; pistolets à cheveu, de tir et de poche; nécessaires pour hommes et de dames; quincaillerie; parfumerie fine; cravaches et fouets de fantaisie, et un grand nombre d'autres articles.

Il tient aussi les boites *conserves de Colin; des liqueurs* fines; le racahout des Arabes; la nouvelle pate pectorale de *Baudry, des cages*; de la graine pour les oiseaux; do pour les jardins.

A. Paya partant pour France, dans le courant du mois, prie les personnes qui lui doivent de vouloir faire régler leurs comptes. 8 avril

CAFE DE LA HAVANE—300 sacs café de la Havane à vendre par

WILLIAM G. HEWES & Co.
10 avril rue du Camp no. 47.

Théâtre d'Orléans.

Mardi, 21 avril
JEAN DE PARIS,
Opera en 2 actes de M. St. Just—musique de Boyeldieu.
suivi de
JUDITH & HOLOPHERNE,
Vaudeville en 2 actes, de MM. Theaulon, Nezel et Overnay.

Mardi prochain 28 avril.
Au bénéfice de M. Delcroix.—1ere représentation de
CATHERINE HOWARD,
Drame en cinq actes et huit tableaux, à grand spectacle, de M. Alexandre Dumas.
Suivi la 1ère représentation de
LE FILS ADOPTIF,
Drame nouveau en un acte.

PAR P. A. GUILLOTTE.

SAMEDI 25 avril, á midi, il sera vendu sur la Levée entre les rues Conti et St. Louis, par ordre de la cour de paroisse pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans, en suite du 31 mars 1835, et à la requête de A. Grant, syndic des créanciers de C. H. Cook & Co.

Une barouche presque neuve,
Deux drays et harnais,
Deux chevaux.

Conditions comptant. 13 avril—10

MAIRIE DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

LE cours de la farine fraiche est aujourd'hui de $7 le baril, d'après le tarif, les boulangers doivent donner, pendant la semaine prochaine, à partir de *lundi, 39 onces* de pain pour un escalin. Les pains de 3 pour un escalin devront peser 25 pour *cent de plus.*

20 avril DENIS PRIEUR, maire.

POUR TAMPICO.

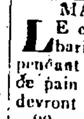

La goëlette fine voiliere ECLIPSE, doublee et chevillee en cuivre, capitaine Devaille, partira positivement mercredi, 22 du courant. Pour passage seulement s'adresser a bord, ou à A. DELPEUCH,

20 avril—3 rue de Chartres, no. 71.

Bureau de la Compagnie du Chemin à Coulisses de Pontchartrain.

Nouvelle Orléans, 17 avril 1835.

LES actionnaires de cette société sont requis de se trouver à une assemblée qui sera tenue au bureau de la Compagnie d'Assurances du Mississippi, contre les dangers de mer et d'incendie, Vendredi 1er. mai suivant, à 5 P. M. pour accepter ou rejetter deux actes passés à la dernière session de la législature, amendant la charte originale de la compagnie. GEO. WILBOR,

20 avril—11 président.

LA BANQUE DE L'UNION DE LA LOUISIANE achette des traites sur le nord à 60 jours de vue, à 1 pour cent d'escompte et tire à 1-4 pour cent de prime.

20 avril J. B PERRAULT, caissier.

SAVON ET BLANC DE BALEINE.

SOIXANTE-CINQ caisses blanc de baleine, 100 de savon, en débarquement du navire North Star, venant de New York, et à vendre par

LEGENDRE & SAMORY,
20 avril—3 no 54, rue Toulouse

A VENDRE 150 barriques vin de Bordeaux de diverses qualités; 84 tierçons vin blanc vieux, de Graves; 25 do. Haut Sauterne, 40 demi barriques vinaigre blanc; 50 caisses de 24 demi bouteilles vin rouge Margaux; 18 dame jeannes eau de vie de Cognac, première qualité. S'adresser à Felix Labatut, rue Royale, entre Toulouse et St. Louis, ancienne maison de A. L. Boismare.

20 avril FELIX LABATUT.

FARINE & WHISKEY—200 barils farine et 100 barils whiskey, en debarquement des bateaux a vapeur à vendre par ORAIN & MIGNON,

20 avril no. 7, Nlle. Levee.

NEGRES A VENDRE.

UN superbe lot de 35 nègres d'habitation, comprenant plusieurs familles est offerte en vente à des termes avantageux.

Ces nègres ont été élevés sur les bords de la rivière Santee près de Charleston, C. S., et peuvent donc être considérés comme acclimatés; le premier proprietaire ne s'en est pas défait par cause de mécontentement, et ils seront, au reste, vendus avec entière garantie.

S'adresser chez Mad. Caldwell, Hotel Franklin, près le Chemin à coulisses, ou rue du Canal, no. 65.

20 avril—6

Succession de feu Antoine Thomas Porée, Jr.

VENTE par le Régistre des Testamens—Vendredi 29 mai 1835, à midi, j'exposerai en vente a la Bourse de Hewlett, encoignure des rues St. Louis et Chartres, en vertu d'un ordre de la cour des Preuves, dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle-Orléans, l'esclave ci-après nommé appartenant *à la succession de feu Antoine Thomas Porée.*

FERDINAND, *nègre* âgé d'environ 25 ans

Conditions de la vente, un an de crédit en billet endossé à satisfaction, portant hypothèque spéciale.

W. F. C. DUPLESSIS, rég. des test.

L'acte de vente sera passé pardevant L. T. Caire, not. pub. aux frais des acquéreurs. 20 avril

$25 DE RECOMPENSE—Partie de chez le soussigné, le 9 de mars dernier, la négresse nommée LOUISA, americaine, parlant les deux langues, âgée d'environ vingt-six ans, taille cinq pieds un ou deux pouces, mesure française, bien faite, point de sein, ayant une mine allongée, noire, sur une joue, près du [illegible].

Comme marchande, Louisa avait l'habitude de fréquenter les faubourgs d'en haut, où elle est bien connue.

Les capitaines de navires, de bateaux à vapeur ou tous autres, sont prévenus *de ne point la recevoir a leur bord*, ou lui donner asyle sous les peines portées par la loi.

La récompense ci-dessus sera accordée à qui logera Louisa dans une des geoles de l'état, ou la conduira a

20 avril—3 F. LABROUCHE DUSIN.

$25 DE RECOMPENSE seront donnés à la personne qui ramènera au soussigné le griffe americain COFFY, âgé d'environ 25 ans, taille de cinq pieds trois ou quatre pouces, mesure française, il est d'une assez forte constitution, gros yeux, figure ronde, un air riant, et marche très vite.

Il est très connu au marché aux légumes, comme marchand *depuis plusieurs années*. Il sortient, il parait, dans le faubourg d'en haut, où il a déjà été vu.

Les capitaines de navires et autres embarcations sont avertis de ne pas le recevoir à leur bord, sous peine d'être poursuivis selon toute la rigueur des lois.

20 avril—2 G. MORIERE FAZENDE.

COLLEGE FRANCAIS

FONDÉ PAR M. PICHON ET DIRIGÉ PAR M. J. C. DAVID,
Rue Bourgogne, No. 175.

ON reçoit dans ce collège des pensionnaires à $200 par an, payables par trimestre. On leur donnera des soins particuliers pour la nourriture et la propreté du linge et toutes les branches d'enseignement qui sont: le Français, l'Anglais, l'Espagnol, le Latin, le Grec, l'Ecriture, la Grammaire raisonnée, l'*Analyse logique, les Principes* de Rhétorique, l'Arithmétique et la Tenue des Livres.

Le Dessin, l'Escrime, et la Musique y seront aussi enseignés à la demande des parens.

Prix des Externes pour l'Anglais et le Français $3

CLASSE DU SOIR.

Pour le Français $3
Pour l'Anglais et le Français $4

Dans l'année qui vient de s'écouler, les élèves ont obtenu de rapides succès, dont M. Pichon a rendu un témoignage avantageux et la tenue pour les élèves et leurs maitres. M. J. C. David espère que les parens n'auront qu'à se féliciter de lui avoir confié leurs enfans en voyant leurs rapides progrès. 18 avril—3

ON désire louer cinquante hommes pour fendre du bois de chauffage. S'adresser encoignure Nouvelle Levée et Girod. 17 avril—20

AVIS—Le Docteur HONORE DOUSSAN, qui a exercé pendant plus de douze ans dans les paroisses St. Jacques, St. Charles et Jefferson, ayant fixé son domicile en cette ville, a l'honneur d'offrir ses services au public, pour ce qui concerne la médecine, les accouchemens. Sa demeure est rue St. Louis, no. 15, entre Chartres et Levée. 16 avril—1m,2ps

Succession de feu François Bernard Pacquetet.

PAROISSE D'ORLEANS—Cour des Preuves—Vente par le régistre des testamens—Jeudi 23 du mois d'avril 1835, à midi, à la Bourse de Hewlett, en vertu d'un ordre de la Cour des Preuves dans et pour la ville et Paroisse de la Nouvelle Orléans, j'exposerai en vente à l'encan pour compte de la succession de feu François Bernard Pacquetet, les actions de Banque et de Compagnie d'Assurances, savoir:

105 Actions du fond capital de la Banque de la Louisiane, payés en entier.

59 Actions du fond capital de la Compagnie d'Assurances des Négocians sur les quelles la somme de $1770 a été payée.

6 Actions du fond capital de la Compagnie d'Assurances de l'Oest, sur lesquelles $400 ont été payées.

Conditions de la vente comptant.

11 avril—11 W F C DUPLESSIS, rég. des tes.

PERDU par le soussigné le 16 du courant, dans l'après midi, une porteleuille de maroquin rouge contenant divers billets et autres papiers, qui sont comme suit, un billet de F. D. Saucier, endossé par Gilbert Léonard, de $516 et quelques cents, un billet de J. F. Crusel, non endossé. Des comptes non acquittés etc., plus $15 en billets de Banque, le public est averti de ne pas négocier les dits billets, les paiements en ayant été suspendus.

Une recompense honnête sera donnée à quiconque rapportera le dit portefeuille et son contenu, au no. 22, rue Condé entre Ste. Anne et Dumaine.

17 avril—3 BD. NAUTRE.

LES sieurs *Cordeviolle et Lacroix*, marchands tailleurs font savoir au public que M. E. Cordeviolle, l'un des associés devant partir pour France, ils se chargerout de faire exécuter à Paris et avec soin les ordres qu'on voudra bien leur confier. Ils saisissent cette occasion pour inviter les personnes qui leur doivent à vouloir régler leurs comptes avant le 10 mai prochain. 16 avril—20,3p

MDE. ADELINE COCHRANE a l'honneur de faire part aux dames de la Nouvelle Orléans et de la campagne, qu'elle a reçu des chapeaux de printemps, dont elle fera l'ouverture samedi, 18 de ce mois, rue de Chartres, no. 54. 15 avril

VENTES A L'ENCAN.

PAR HOTCHKISS & Co.

Aujourd'hui à 11 heures A. M. FUSILS, PISTOLETS &c. une facture de fusils, carabines, pistolets, caisses a fusils &c. plus

Verrerie, une caisse de verrerie contenant des plats à gelée, tasses, assiettes à gateaux, lampes, chandeliers, plus un coffre d'outils de charpentiers.

Un lot de Cegars Espagnols surfins. 100,000 cegars de la Havane 1re. qualité récemment importés, plus 25 sacs de café. 21 avril

PAR TRICOU, DOMINGON & CANONGE.

LUNDI 27 du courant, à midi, a la Bourse Hewlett, il sera vendu, 8 superbes lots de terre très eleves, situés au faubourg Marigny dans l'ilet borne par les rues des Champs Elysées, des Français, St. Avid et Prospere, tout pres de la maison de Mess. Carrière & Borduzat, et a trois ilets plus pres du fleuve que les maisons de Mme Kokernott, ces lots seront vendus conformement au plan dressé par le député voyer Allou d'Hemecourt—Conditions 6 et 12 mois de crédit, en billets endosses a satisfaction et hypotheque jusqu'à parfait paiement—Les actes de vente pardevant L. T. Caire, notaire public, aux frais des acquereurs. 21 avril

PAR HEWLETT & BRIGHT.
Succession d'Henry Babcock.

EN *vertu d'un ordre de l'honorable Cour des Preuves* dans et pour la paroisse et la ville de la Nouvelle Orleans il sera vendu mardi, 5 mai 1835, à midi, à la Bourse de l'Arcade, rue des Magasins, entre les rues Gravier et Natchez, faubourg Ste Marie, les propriétés ci-dessous décrites appartenant à la succession de feu Henry Babcock, savoir; deux actions de la compagnie d'assurance de l'Etat de la Louisiane, et vingt actions de la compagnie du chemin à coulisses de la Nouvelle Orleans et de Carrollton.

Conditions—60 jours de credit en billets endosses à la satisfaction des vendeurs 21 avril

PAR J. B. DUCHE,

IL sera vendu vendredi, 24 du courant, à 4 heures de l'après midi, dans la rue des Remparts, au no. 300, entre les rues St. Philippe et Ursulines, un assortiment de meubles neufs et une batterie de cuisine. 21 avril

PAR TRICOU, DOMINGON & CANONGE.

IL sera vendu le jeudi, 30 avril 1835, a midi, à la Bourse Hewlett, les propriétés suivantes, 1. Une maison située au faubourg Annonciation, composée de quatre appartemens, une galerie, 2 cabinets, située dans l'ilet no. 37, sur un terrain de 30 pieds de face à la rue Annonciation, sur 120 pieds de profondeur; la dite maison est briquetée entre poteaux et couverte en bardeaux.

2. Une maison sitüe de bal, bâtie sur un terrain joignant la maison ci-dessus de 30 pieds de passage à la rue Annonciation, sur 120 pieds de profondeur.

3. Une maison située à l'encoignure du Bassin et de l'Annonciation, ayant 2 appartemens, une galerie et deux cabinets, sur un terrain de 30 pieds face sur 120 pieds de profondeur, le tout mesure française, les dites maisons sont en tres bon etat.

Conditions: un quart comptant et la balance à 6, 12 et 18 mois, en billets endossés a satisfaction.

Les actes de vente pardevant F. de Armas, notaire public aux frais des acquéreurs. 21 avril

PAR TRICOU, DOMINGON & CANONGE.

IL sera vendu le mercredi, 29 avril, a midi, positivement, les propriétés suivantes appartenant à M. J. B. Herpin, partant pour France, savoir

1. Une joli maison en briques à étages et converte en ardoises, située au faubourg Ste. Marie, en face de la Nouvelle Halle, bâtie sur un terrain de 21 pieds 7 pouces face à la rue du Marché sur 75 pieds de profondeur.

2 Une maison et ses dependances située au faubourg Marigny sur un terrain d'encoignure ayant 40 pieds 5 pouces 1 ligne face à la rue de la Levée, sur 124 pieds 6 pouces 5 lignes de profondeur et face à la rue Mandeville et borné d'un côté par la propriété de M. Deyraud.

3. Une maison et ses dependances située au faubourg, sur un terrain de 68 pieds 11 pouces 2 lignes face à la rue Bagatelle, entre les rues d'Amour et Bons Enfans sur pieds 11 pouces 2 lignes de profondeur.

4 Une maison et ses dépendances située dans le même faubourg, dans l'ilet no. 5, au coin des rues de l'Union et des Bons Enfans, sur un terrain portant le no 1, ayant pieds 10 pouces 3 lignes face à la rue de l'Union sur pieds 10 pouces 5 lignes de profondeur à la rue des Bons Enfans.

5. Un terrain no 2, ayant 31 pieds 11 pouces 5 lignes face à la rue de l'Union, sur 127 pieds 10 pouces 5 lignes de profondeur et joignant le no. 4.

6. Un autre terrain no. 3, joignant le no 2, mêmes dimensions.

7. 5 terrains situés dans l'ilet no 18, entre les rues Morales et des Bons Enfants ayant chacun 32 pieds face à la rue des Champs Elysées, sur 127 pieds 10 pouces 5 lignes de profondeur, portant les nos. 3, 4, 5 et 6; le no 6 faisant encoignure *des rues Morales et des Champs Elysées.*

8. 2 terrains situés au faubourg Lafayette, dans l'ilet no 43, entre les rues des Nayades et Prytanee, ayant chacun 30 pieds 5 lignes face à la rue Jackson, sur 128 pieds 10 pouces de profondeur et 126 pieds 3 pouces; les dits lots de terre portent les nos. 34 et 35—il existe sur les dits lots une grande quantité d'arbres fruitiers, vignes, etc.

Conditions: un tiers comptant—un tiers 6 mois, et la balance à 12 mois, en billets endossés et hypotheque jusqu'à parfait paiement. Les actes de vente pardevant F. de Armas, not. pub. 21 avril.

PAR J. B. BLACHE.

IL sera vendu mercredi, 22 du courant, à 10 heures du matin, a son magasin d'encan, un assortiment de linge fait de Philadelphie 21 avril

PAR FERNANDEZ & WHITING.

Continuation de la vente des 240 lots situés à la gare du chemin a coulisses dans le faubourg Franklin.

SAMEDI, 25 du courant il sera vendu, à midi, à la Bourse Hewlett, le reste de ces propriétés dans le faubourg Franklin, comprenant environ 140 lots, conformément au plan exposé à la Bourse, et aux petites affiches qui en donnent la description.

Conditions. Toutes sommes audessous de $400, 6 et 12 mois de crédit, audessus de $400, 6, 12, 18 et 24 mois de crédit, pour billets endossés a satisfaction, avec hypothèque jusqu'à parfait paiement.

Les actes de vente seront passés pardevant T. Seghers, not. pub. aux frais des acquereurs. 21 avril

PAR FERNANDEZ & WHITING.

VENDREDI, 24 du courant, à 4 heures de l'après midi au moulin à scie de John F. Miller dans le faubourg d'en haut, sur la Nouvelle Levée, environ 250 milliers de pieds de planches, poteaux, bordages &c, en lots convenables aux acheteurs.

Conditions: toutes sommes audessus de $100, 6 mois de crédit pour billets endossés à la satisfaction du vendeur. 21 avril

PAR M. BARNETT, Senior.

IL sera vendu à la Bourse d'Hewlett, encoignure des rues Chartres et St. Louis, mercredi, 22 courant, a midi, Une négresse créole nommée Zaline, de bonne apparence âgée 22 ans, avec son fils Louis, d'environ 1 an. Elle est excellente cuisiniere, blanchisseuse et repasseuse, et bonne domestique de maison. Elle est aussi couturière, parle français et anglais est l'un bon caractère et surtout tres fidele. On ne la vend point par suite de mécontentement, mais par ce que son maitre n'a plus besoin de ses services.

Conditions: 6 mois de crédit en billet endossé à la satisfaction du vendeur, et hypothèque jusqu'à parfait paiement.

L'acte de vente sera passé pardevant Wm. Boswell notaire public, aux frais de l'acquéreur. 20 avril—

PAR NEWTON, HOTCHKISS & co.

MARDI 21 avril, à 11 heures A. M. a l'Arcade a côté des portes du bureau du Bulletin.

VINS, TRES LIQUEURS ET EPICERIES.

500 caisses Bordeaux Medoc, St. Julien, Sauterne et Hermitage,
100 caisses de Madère &c,
280 do Porto,
109 do Chambertin,
5 boucaux rum de la Jamaïque,
5 do do de Ste. Croix,
20 pipes gen èvre de Hollande,
5 do eau de vie de Champagne,
49 quartaux vin de Malaga,
100 paniers de vin de Champagne,
500 caisses de liqueurs assorties, ainsi que chandelle, savon blanc de baleine, thes, etc.

Toutes les marchandises destinées à être vendues à cet encan doivent être envoyées avant dix heures du matin a l'encan. 20 avril—

PAR J. LE CARPENTIER.

IL sera vendu mardi, 21, à 4 heures précises de l'après midi, rue St. Louis, entre les rues Royale et Chartres,—50 barriques Montferand vieux, dans un [illegible]

Conditions, audessous de 100 piastres comptant; 3 mois, et audessus de 300, 5 mois en billets à satisfact

20 avril

PAR P. L. B. DUPLESSIS, encanteur.

EN vertu d'un ordre de l'honorable Cour de District, dans l'affaire de John Gibson contre ses créanciers, j'exposerai en vente Jeudi le 30 avril 1835, à midi, à l'Imprimerie du '*Louisiana Advertiser*' la propriété suivante, savoir:

L'Imprimerie du "Louisiana Advertiser" ensemble tout ce qui appartient à la dite Imprimerie tels que casses, liste de souscription &c, comme acquis par le dit John Gibson, par acte passé pardevant Wm. Y. Lewis, notaire public, le 19 décembre 1833.

Conditions de la vente: $3000 comptant, la balance à un crédit de 6, 12 et 18 mois, du 19 décembre 1834, pour billets endossés à satisfaction avec hypothèque spéciale sur la propriété vendue jusqu'à parfait paiement.

N. B. L'acte de vente sera passé pardevant Wm. Y. Lewis, notaire public, aux frais des acquereurs.

16 avril—4

PAR LITTLET & BELLERY.

UNE dame partant du pays, fera vendre Mercredi 29 du courant, à 4 heures de l'après midi, [illegible] re des rues Dauphine et Dumaine, les [illegible] qui sont, sophas; pendules; tables et beaux articles.

Il sera aussi vendu le Jeudi 23 du même mois, à la Bourse de Hewlett, à midi précis, une excellente négresse créole, agée de 18 ans, nommée Marianne, fesant passable ment la cuisine et lavant très bien.

Conditions les meubles comptant, et la négresse au moment de la vente. 15 avril

CASSE—40 caisses à vendre par
10 avril WHITE & Co.